

Procès-verbal

Le dimanche 22 mars 2026 à 09 heures 00, l'assemblée s'est réunie sous la présidence d'Annie Lagniet puis de Bruno Roncière.

Secrétaire de la séance : Valentine POYET

Présents : Bruno RONCIERE, Bernard VILLEMAGNE, Marie MONTEIL, Quentin BERTAUX, Emilie BONNEFOI, Julie ROUCHIER, Martial SALICHON, Lucile KROLL, Jeremy MALLEY, Claire LAURENT PERROT, Damien FAVIER, Maud IMBERT, Quentin DURILLON, Annie LAGNIET, Patrice BOULLLOUD

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Élection du Maire
- Détermination du nombre d'adjoint
- Élection des adjoints
- Désignation des membres aux commissions municipales

Délibérations du conseil :

Élection du Maire (N° DE_026_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Le conseil municipal se doit de voter le Maire et ces adjoints ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur Roncière Bruno est candidat à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- M. Roncière Bruno : 13 voix
- Mme MONTEIL Marie : 1 voix

M. Roncière Bruno ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Le conseil municipal, après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise quatorze suffrages exprimés.

PROCLAME Monsieur Roncière Bruno, Maire de la commune de Le Bessat et le déclare installée.

AUTORISE Monsieur Roncière Bruno à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Intervention : néant

Détermination du nombre d'adjoints (N° DE_024_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (15 conseillers municipaux)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création de quatre postes d'adjoints au Maire.

Intervention : néant

Élections des adjoints (N° DE_025_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Considérant la liste de candidat portée à connaissance du Maire, soit M VILLEMAGNE Bernard, Mme MONTEIL Marie, M BERTAUX Quentin et Mme BONNEFOI Emilie.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs, nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

La liste de candidats aux adjoints au Maire, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé et immédiatement installé dans l'ordre suivant :

- 1er adjoint : M VILLEMAGNE Bernard
- 2ème adjointe : MONTEIL Marie
- 3ème adjoint : BERTAUX Quentin
- 4ème adjointe : BONNEFOI Emilie

Intervention : néant

Création de commissions municipales et désignation des membres (N° DE_027_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-22 ;

Considérant que le conseil municipal peut créer des commissions chargées d'étudier des questions soumises au conseil ;

Considérant qu'il convient de créer des commissions de travail sur la base des différentes compétences attribuées à la commune ;

Considérant que le maire est président de droit des commissions et que la commission peut désigner un vice-président ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer cinq commissions chargées de préparer les dossiers du conseil municipal, dont le nombre de membres est fixé conformément au tableau ci-dessous.

DÉCIDE, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination de leurs membres.

CONSTITUE les commissions municipales, dont les objets et les membres sont les suivants :

COMMISSION FINANCES

Vice-président : Emilie BONNEFOI

Membres : Bernard VILLEMAGNE, Maud IMBERT, Quentin DURILLON, Quentin BERTAUX, Patrice BOULLLOUD

COMMISSION EAU/ASSAINISSEMENT – ESPACES VERTS

Vice-président : Bernard VILLEMAGNE

Membres : Damien FAVIER, Jérémy MALLEY, Lucile KROLL, Martial SALICHON, Claire LAURENT PERROT, Patrice BOULLLOUD

COMMISSION VIE LOCALE – COMMUNICATION – SOCIAL

Vice-président : Marie MONTEIL

Membres : Claire LAURENT PERROT, Jérémy MALLEY, Julie ROUCHIER, Maud IMBERT, Lucile KROLL

COMMISSION ECOLE

Vice-président : Marie MONTEIL

Membres : Jérémy MALLEY, Julie ROUCHIER, Lucile KROLL, Quentin BERTAUX

COMMISSION URBANISME

Vice-président : Bruno RONCIERE

Membres : Annie LAGNIET, Bernard VILLEMAGNE, Emilie BONNEFOI, Martial SALICHON, Patrice BOULLLOUD

COMMISSION TOURISME – SPORT

Vice-président : Emilie BONNEFOI

Membres : Annie LAGNIET, Damien FAVIER, Jérémy MALLEY, Lucile KROLL, Quentin BERTAUX, Quentin DURILLON, Maud IMBERT, Patrice BOULLLOUD

COMMISSION VOIRIE – BATIMENTS COMMUNAUX– PATRIMOINE

Vice-président : Quentin BERTAUX Membres : Bernard VILLEMAGNE, Damien FAVIER, Martial SALICHON, Annie LAGNIET, Julie ROUCHIER, Patrice BOULLLOUD

Intervention :Néant

L'ordre du jour étant écoulé, la séance est levée à 11h15.



Bruno RONCIERE
Président de séance

Valentine POYET
Secrétaire de séance